... la « Mollah », au sein de la commission deux thèses vont s'y combattre.

La commission se divise entre partisans du traité de 1909 et partisans du traité de 1911.

Les premiers pensent et diront que le traité de 1909 suffisait à tous nos besoins ; qu'il nous donnait au Maroc des droits politiques analogues aux droits mêmes que nous avons obtenus par l'accord nouveau ; qu'il n'engageait pas la France à des concessions économiques plus grandes que les concessions mêmes acceptées par les négociateurs de celui-ci ; et qu'enfin il avait cet avantage inappréciable pour les bons patriotes de ne pas nous coûter un pouce de territoire français.

Ils se tournent vers le gouvernement de M. Caillaux, qui a signé le traité nouveau, et vers le gouvernement de M. Monis, qui a refusé de sanctionner l'accord avec l'Allemagne sur l'affaire de la N'Goko-Sangha et d'autres arrangements économiques et a décidé la marche sur Fez. Les défenseurs de cette doctrine se proposent de leur dire :

« Si vous aviez observé les engagements que nous avions pris pour une entente économique avec l'Allemagne, au Maroc et au Congo, si vous ne vous étiez pas hâtés de marcher sur Fez, si vous aviez compté avec la collaboration du temps et n'aviez pas pratiqué une politique d'imprudences, vous auriez pu, sinon aujourd'hui du moins dans un avenir très proche, établir le protectorat français sur le Maroc. Mais l'Allemagne n'aurait pas été à Agadir et vous ne vous seriez pas trouvés contraints de lui céder 250.000 kilomètres du Congo français.

A cette théorie, les partisans du traité de 1911 répondent en substance ceci :

— Le traité de 1909 était d'abord trop peu précis ; il permettait trop d'interprétations contraires ; il laissait la porte ouverte (on l'a bien vu) à trop d'entreprises contre la politique française : c'était son premier défaut. Ce n'était pas le seul.

« En effet ce traité accordait, sur toute l'étendue du Maroc, des privilèges économiques à l'Allemagne. Il semblait que les signataires eussent oublié d'y faire leur part à notre amie, l'Angleterre, à notre alliée, la Russie, à toutes les nations européennes qui n'étaient pas l'Allemagne. Le traité de 1911 substitue, au privilège économique de l'Allemagne, l'égalité économique de toutes les puissances.

« Enfin le traité de 1909 laissait subsister l'acte d'Algésiras ; il permettait en droit à tous les gouvernements de demander sans base des comptes à la France, il a permis en fait à l'Allemagne d'aller à Agadir, il maintenait sur le Maroc une hypothèse internationale mal définie ; il ne constituait pas une solution.

« Or il fallait à tout prix que l'Algérie fût garantie à l'ouest, que l'empire de la France dans l'Afrique du nord fût complété, que toute équivoque disparût, que la France fût maîtresse au Maroc comme en Tunisie. Ces résultats, seul le traité de 1911 les assure. »

Et répondant aux membres de la commission qui accusent le gouvernement de M. Monis de n'avoir pas respecté les arrangements conclus avec l'Allemagne au sujet de la N'Goko-Sangha, un certain nombre de commissaires prétendent établir que ces arrangements conféraient à l'Allemagne une souveraineté de fait sur une partie du Congo aussi large que le territoire cédé à l'Allemagne par l'accord d'aujourd'hui.

Cette thèse se résume à peu près ainsi : le traité de 1909 était un traité en l'air, ce n'était pas, ce ne pouvait pas être la base d'une politique marocaine sérieuse ; les profits qu'il nous conférait étaient incertains, les risques, certains ; l'événement l'a démontré.

Tels sont les arguments que, à l'heure actuelle comptent s'opposer les deux partis en lutte dans la commission sénatoriale.

Première séance

La commission relative à l'accord franco-allemand s'est réunie à trois heures un quart, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Tous les commissaires étaient présents, à l'exception de M. Sarrien, excusé pour raisons de santé.

Aussitôt après l'installation des commissaires, M. Léon Bourgeois a fait demander M. Caillaux, président du conseil, et M. de Selves, ministre des affaires étrangères.

Le président donne lecture de la lettre de convocation adressée au président du Conseil et dont le texte suit :

« Paris, 23 décembre 1911.

« Monsieur le président du Conseil,

« La Commission constituée pour examiner l'accord franco-allemand exprime le désir de vous entendre ainsi que M. le Ministre des Affaires étrangères le jour que vous voudrez bien fixer, s'il est possible dès mardi prochain.

« Elle demande l'origine des négociations qui ont abouti à l'accord du 4 novembre dernier et notamment pourquoi et dans quelles conditions la politique suivie jusqu'à l'accord de 1909 avec l'Allemagne a été modifiée.

« La Commission désire que cet examen rétrospectif remonte jusqu'aux négociations engagées puis abandonnées avec l'Espagne en 1902 qui portent sur celles engagées deux ans plus tard avec l'Angleterre et avec l'Espagne pour aboutir aux accords de 1904.

« La Commission demande en outre des documents susceptibles de faire l'objet d'un « livre jaune » et en particulier les correspondances échangées tant avec le gouvernement allemand qu'avec notre ambassadeur à Berlin, concernant l'accord franco-allemand de 1909 et son interprétation ; les dépêches de nos agents relatifs à la marche sur Fez et les conversations engagées avec les différentes puissances à ce sujet ; les correspondances résumant les conversations antérieures à l'envoi du « Panther » à Agadir et notamment les entretiens de Kissingen ; les instructions écrites remises à notre ambassadeur à Berlin pour la conduite des négociations qui ont abouti à l'accord du 4 novembre 1911, les observations faites concernant l'occupation par l'Espagne d'El-Kçar et de Larache.

« Si la date de mardi vous convenait, M. le Président du Conseil, la commission pourrait se réunir au Sénat ce jour-là et se tenir à votre disposition à 3 heures.

« Veuillez agréer, etc... »

Méthode de travail

M. Bourgeois fait connaître que le président du conseil et le ministre des affaires étrangères ont répondu à cette communication. MM. Caillaux et de Selves sont introduits.

Le président du conseil laisse au ministre des affaires étrangères le soin de développer devant la commission les réponses aux différentes questions posées.

D'accord avec la commission, M. Bourgeois pense que la méthode la plus claire est

M. LEON BOURGEOIS

Ancien Président du Conseil
Président de la Commission Sénatoriale

de discuter dans l'ordre chronologique la situation des faits. Il rappelle en outre que dans sa dernière séance, la commission a décidé pour plus de netteté que les deux questions, celle du Maroc et celle du Congo, seraient traitées successivement et que dans la séance de ce jour la commission commencerait par aborder celle du Maroc.

Audition de M. de Selves

M. de Selves commence par l'exposé des différentes négociations de 1902 et rappelle que ces négociations, restées à l'état de projet, n'ont abouti à aucune convention définitive.

Il passe ensuite à l'exposé de l'accord franco-allemand de 1904 dont le texte a été publié dans le rapport de M. Long.

M. de Selves, en réponse aux questions posées par divers membres, déclare qu'il n'existe en ce qui concerne le Maroc aucune autre convention entre la France et l'Angleterre que celles dites « Articles secrets », publiées également dans le rapport de M. Long.

M. de Selves expose l'esprit des négociations et des correspondances qui ont fixé la portée des accords de 1904 entre la France et l'Espagne.

Après avoir rapidement passé en revue la période qui aboutit à l'acte d'Algésiras et les dispositions de l'acte lui-même, M. de Selves aborde ensuite la question de l'accord franco-allemand de 1909.

Il en expose la partie politique et économique.

Des explications sont successivement fournies sur ce sujet par M. le président du conseil, le ministre des affaires étrangères et M. Pichon, notamment en ce qui concerne la question des chemins de fer.

Après un échange d'observations auquel prennent part MM. Ribot, Poincarré, de Courcel, Baudin, de Lamarzelle et d'autres membres, le ministre des affaires étrangères aborde la question de la marche sur Fez et des conversations échangées avec l'Allemagne à ce sujet.

Il établit par la lecture de nombreux documents l'urgente nécessité de cette marche.

La commission lève la séance à 6 heures un quart. Elle entendra à nouveau le Gouvernement jeudi à deux heures et demie.

Chambre des Députés

Séance de mardi matin

La séance est ouverte à 9 heures 15, sous la présidence de M. Brisson.

M. Chaumet est au banc du gouvernement.

Les Messageries maritimes

La Chambre poursuit l'examen du projet de loi relatif à la convention passée entre l'Etat et les Messageries maritimes. La demande d'ajournement du débat, proposée par **M. Thomas**, ayant été repoussée dans la séance de samedi dernier, on aborde le projet au fond.

M. Guernier déclare d'abord que, contrairement à ce qui a été prétendu par MM. Thomas et Jaurès, le projet actuel est bien moins onéreux que celui de 1908.

L'orateur passe ensuite rapidement en revue les clauses principales de la convention, dont il fait quelques critiques de détail.

M. Thomas traite le côté financier du projet et s'efforce d'en démontrer le caractère onéreux. En terminant, M. Thomas déclare qu'il se propose de demander le renvoi du projet à la Commission.

MM. Paris et Bouisson présentent quelques observations.

M. Chaumet, de sa place, répond brièvement aux observations qui lui ont été présentées et s'efforce de donner à chacun satisfaction. Puis, l'urgence est déclarée et le passage aux articles ordonné.

Les quatre articles du projet sont adoptés et l'ensemble l'est ensuite par 436 voix contre 96.

Séance de l'après-midi

Présidence de **M. Dron**, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 45.

M. Messimy est au banc du gouvernement.

M. Blaysen dépose la motion suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à envoyer, devant les juridictions compétentes, tous fonctionnaires, militaires et civils, dont les actes ont été l'objet d'instruction judiciaire dans l'Amalat d'Oudja. »

Validation d'élection

L'élection de M. Nortier, dans la cinquième circonscription de Saint-Denis (Seine), est validée sans débat.

La médaille de 1870

On adopte : 1° La proposition de M. Driant, relative à la médaille de 1870-71, pour les médecins, les infirmiers, infirmières, aumôniers et blessés survivants des villes assiégées ;

2° Le projet tendant à prolonger, de 3 ans, le délai fixé par la loi de 1908 pour le classement des objets conservés dans les édifices du culte.

La Loi de Finances

On reprend alors la discussion de la loi de finances (Art. 11). Cet article porte, de 37 fr. 50 à 50 fr., par hectogramme, le droit de garantie sur les ouvrages d'or et de platine.

M. Puech demande la disjonction.

M. Puech. — Il s'agit là d'une majoration exorbitante d'un impôt déjà excessif qui va mettre l'industrie française dans un état d'impossibilité, de rivaliser avec l'industrie de la bijouterie étrangère.

M. Klotz va nous dire qu'il ne s'agit que d'une péréquation entre les droits qui frappent l'or et ceux qui frappent l'argent aujourd'hui ; je réponds : C'en est la négation absolue, car une péréquation ce serait, non d'augmenter le taux de l'impôt sur l'or, mais de diminuer celui qui frappe l'argent.

M. Klotz répond qu'il est de toute nécessité de boucler le budget et qu'on ne peut s'opposer à un impôt qui frappe une matière précieuse.

L'amiral Bienaimé appuie à son tour la disjonction.

M. Klotz insiste pour le vote de la taxe.

M. Thierry la combat à son tour.

M. Chéron combat la disjonction au nom de la Commission du budget.

La disjonction de l'article 11, mise aux voix, est adoptée par 431 voix contre 144.

M. Dalbiez dépose un amendement tendant à réduire à 0 fr. 05 la taxe des cartes postales.

Il demande en outre que les papiers d'affaires et imprimés, autres que les lettres d'invitations ou de convocations et les avis et avertissements adressés pour le recouvrement des sommes dues à l'Etat, aux départements et aux communes, soient soumis à la taxe des lettres ou à celle des cartes-postales.

Appuyés par M. Tournade, ces amendements sont combattus par le sous-secrétaire d'Etat, **M. Chéron.**

M. Dalbiez maintient la première partie de son amendement vis-à-vis la taxe de la carte postale.

Après intervention de **M. Chéron**, la disjonction est prononcée par 435 voix contre 118.

M. Groussau demande que le tarif postal des imprimés soit applicable aux copies et épreuves d'imprimerie.

M. Chassaing demande que les taxes téléphoniques soient réduites à 0 fr. 25 pour les conversations échangées entre réseaux et localités appartenant à un même centre ou à un canton limitrophe. Il aurait désiré que l'Administration ait pris elle-même les mesures utiles pour mettre fin à un système préjudiciable aux intérêts du public.

Avec le système qu'il propose toutes les communications seront régulières.

M. Chaumet demande la disjonction dans l'intérêt du budget ; il se propose de donner satisfaction à M. Chassaing qui après quelques observations se déclare satisfait.

M. Maître a déposé un amendement tendant à autoriser la vente de l'absinthe dans limitation de degrés.

M. Chéron combat la proposition de M. Maître dont il demande la disjonction.

M. Maître n'accepte pas.

Le ministre ne peut accepter cet amendement dans l'intérêt de la santé publique.

La disjonction est prononcée.

M. Paté et un certain nombre de ses collègues proposent la suppression de la licence.

La ministre étudiera la question.

Un certain nombre de députés demandent le renvoi à demain.

Le renvoi est prononcé à une forte majorité.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à demain matin 9 heures.

SÉNAT

Séance du Mardi 26 décembre

La répression du vagabondage spécial. — Le port d'armes prohibées.

Le Sénat aborde la première délibération du projet de loi ayant pour objet de réprimer le vagabondage spécial et des diverses peines relatives au port d'arme prohibée.

M. Flandin, rapporteur. — La loi qui nous est proposée est une loi de sécurité publique, commandée par le nombre toujours croissant des attentats à main armée.

Il est indispensable de protéger Paris et les grandes villes contre les apaches.

On lit tous les jours dans les journaux le récit de véritables batailles dans les rues, tantôt ce sont des gardiens de la paix, tantôt ce sont des particuliers qui sont attaqués.. On voit les automobiles converties en mitrailleuses !...

Il est indispensable de réformer notre législation pénale.

Aux termes du projet en discussion, toutes les fois qu'un crime ou délit sera commis par un individu porteur d'arme prohibée, le maximum de peine devra être prononcé.

En ce qui concerne le vagabondage spécial, une nouvelle définition est donnée à la loi pour atteindre les souteneurs. Il suffira que le souteneur ait aidé ou protégé le racolage public pour que la loi devienne applicable.

Le garde des sceaux s'explique dans le même sens.

Le texte du premier article soulève de nombreuses objections de la part de MM. Delahaye, Helgen et Bérenger, qui le trouvent incomplet.

M. Bérenger demande le renvoi de la discussion à une autre séance.

Placés dans l'obligation de faire voter la loi immédiatement, **M. Flandin** et le garde des sceaux se déclarent prêts à accepter un texte transactionnel.

M. Cruppi propose ces mots : « sans motif légitime ».

L'adjonction de ces mots est approuvée.

Sur l'article 2, **MM. Bepmale et Bérenger** le déclarent aussi incomplet.

Il faut, disent-ils, spécifier crime ou délit.

L'assemblée se range à cet avis.

Les articles 1 et 2 ayant été ainsi modifiés, l'ensemble de la loi est adoptée.

Pour le petit commerce

Un nouveau groupe vient de se constituer à la Chambre des Députés sous le titre de « Groupe républicain de défense et d'organisation du petit commerce et de la petite industrie ».

Il a procédé immédiatement à la nomination de son bureau, en désignant M. J. Godart, comme président, MM. Durafour et D. Vincent comme vice-présidents, et MM. Berthod et Borrel comme secrétaires.

La prochaine réunion du groupe sera consacrée au rapport que doit lui présenter M. Bureau sur la réforme bancaire et le crédit au petit commerce et à la petite industrie.

Le groupe s'est donné un double but d'étude et de propagande. Il désignera des rapporteurs chargés de lui soumettre les questions intéressant les classes moyennes, de proposer des solutions, de les porter à la tribune sous forme de texte, notamment il examinera le régime des patentes, afin que l'égalité la plus absolue soit établie entre petits et grands magasins, entreprises modestes et établissements à succursales multiples ; il discutera l'emploi des fonds que la Banque de France doit mettre prochainement à la disposition du crédit commercial, etc.

LES INSTITUTEURS
et l'affaire Léger

Le Conseil d'administration de l' « entente des conseillers départementaux » s'est réuni lundi à Saint-Quentin pour examiner à son tour l'affaire Léger. Il a adopté à l'unanimité l'ordre du jour voté par le Comité exécutif de la Fédération nationale des Amicales d'institutrices et d'instituteurs. Mais il a en outre décidé, après avoir pris l'avis de ses avocats, de demander l'annulation de la procédure suivie par le Conseil départemental du Rhône, en soulevant une irrégularité signalée par les conseillers départementaux élus qui ont siégé le jour où a comparu M. Léger. La loi du 30 octobre 1886 dit dans son article 31 que la peine ne peut être prononcée par l'inspecteur d'académie que si le Conseil départemental a discuté et voté un avis motivé sur la question ; or à la séance du Conseil départemental du Rhône du 16 décembre, le préfet aurait nettement refusé de mettre en discussion un avis motivé, malgré l'insistance des membres du Conseil.

A Lyon, les instituteurs se sont réunis au nombre d'un millier pour protester contre la mesure dont M. Léger est l'objet. M. Péron, directeur d'école, en exposant l'affaire, a déclaré qu'il était extraordinaire « qu'on puisse accuser un fonctionnaire de peser illégitimement sur la liberté d'un chef en réclamant de lui le respect qu'il est chargé d'appliquer ». Rappelant que le recteur Payot, qui fut inspecteur d'Académie, avait invité les instituteurs à ne jamais laisser passer un acte administratif abusif sans protestation, sous peine de lâcheté morale, il s'est étonné « que toutes les puissances hiérarchiques s'abattent sur le mandataire d'un groupement professionnel, pour avoir voulu pratiquer, sous une forme correcte, ce précepte officiel. »

M. Léger, qui est venu s'expliquer à la tribune et remercier ses collègues des marques de sympathie qui lui étaient témoignées, a été acclamé.

L'assemblée a résolu « de s'associer à toute action d'ensemble décidée par l'entente des conseillers départementaux, et spécialement la démission collective des délégués des instituteurs et des institutrices».

A propos du cas de l'instituteur Léger, la **Lanterne** dit :

Deux opinions

« Au lieu de s'adresser directement au vice-recteur de Corse, par-dessus la tête de ses chefs, il (M. Léger) aurait dû faire parvenir au Ministre sa protestation.

« Quant au préfet qui, au Conseil départemental, en présence d'un vote secret où les voix s'étaient partagées exactement, a cru pouvoir invoquer son titre de président pour faire pencher la balance du côté de la répression, il a à se reprocher à la fois un excès de zèle et une irrégularité.

« Dans ces conditions, le Ministre de l'Instruction publique peut mettre fin à l'incident en se rapportant à l'avis régulièrement émis par le Conseil départemental, c'est-à-dire en prenant le parti le plus indulgent. Et l'affaire Léger n'aura pas d'autres suites.

« Mais de tels incidents démontrent, mieux que tous les raisonnements, combien il est urgent d'en finir avec des règlements touffus et variables, et de doter enfin les fonctionnaires d'un statut parfaitement clair, qui délimitera avec netteté leurs droits et leurs devoirs et leur donnera le moyen de se défendre sans courir le risque de tomber dans l'indiscipline. »

Le Temps, de son côté, s'exprime ainsi :

« La lettre de l'instituteur Léger n'eût pas été moins inconvenante, adressée au Ministre qu'au vice-recteur. La courtoisie, sinon la déférence, s'impose dans les rapports entre les fonctionnaires et leurs chefs, et il ne faudrait pas oublier que le Ministre de l'Instruction publique est le grand maître de l'Université.

« La Fédération des syndicats d'instituteurs s'abrite en ce moment derrière une équivoque. Ce n'est pas le principe de son intervention qui est en jeu, c'est la forme dans laquelle cette intervention s'est produite. Les Associations peuvent évidemment soumettre des requêtes au Ministre, mais elles doivent le faire d'une manière acceptable. Or la menace de recourir au Parlement est une offense inadmissible envers un chef. C'est de plus la méconnaissance absolue de la séparation des pouvoirs, sans laquelle il n'est pas d'administration possible. »

Le trafic houiller en Belgique

Pendant les 11 premiers mois de 1911, les exportations de houilles belges ont été de 4.782.930 tonnes contre 4.451.152 tonnes en 1910, et 4.668.573 tonnes en 1909 ; la France, qui n'avait demandé que 3.558.091 tonnes, passe à 4.023.113 tonnes ; mais, par contre, l'Allemagne, de 314.391 tonnes est tombée à 274.506 tonnes.

En cokes, les exportations ont été de 937.742 tonnes contre 957.698 tonnes en 1910 ; la France y figure pour 364.715 tonnes en 1911 contre 365.360 tonnes en 1910. En briquettes, les exportations de 498.949 tonnes en 1910 sont descendues à 476.703 tonnes en 1911 ; pour novembre seulement, 50.244 tonnes en 1911 contre 39.339 tonnes en 1910 ; la France de 224.666 tonnes en 1910 passe à 238.577 tonnes.

Les importations pour les 11 mois ont été de 6.640.909 tonnes en 1911 contre 5.780.941 tonnes en 1910 en houilles ; la France, de 780.625 tonnes est descendue à 775,440 tonnes en 1911.

En coke, nos importations ont été de 608.439 tonnes contre 452.114 tonnes ; de 23.506 tonnes pour la France, elles sont passées à 39.784 tonnes.

Les élections allemandes

C'est le 12 janvier qu'auront lieu les élections au Reichstag.

La campagne électorale est déjà commencée ; les programmes vont être publiés, mais la lutte manque d'entrain. Ni la droite, ni la gauche, n'ont pu trouver un mot de ralliement sonore pour mener leurs troupes à l'assaut. On sait les divisions qui se produisirent ces derniers mois au sein des différents partis. Seuls les socialistes paraissent en assez bonne posture. Mais encore devront-ils compter avec l'esprit de chauvinisme qui s'est manifesté ces derniers mois. Ni internationalisme, ni antimilitarisme ne leur sont permis à cette heure. Ils ne peuvent donc que se réclamer de leur amour de la paix et de leurs théories économiques. La situation est loin de se préciser de quelque côté qu'on se tourne.

COMMENT LES PRÉVOIT LE PRESIDENT DU REICHSTAG

Le « Lokal Anzeiger » a demandé au comte de Schwerin-Loewitz, président du Reichstag, quels étaient les principes devant guider un Allemand patriote lors des élections prochaines au Parlement. Le comte de Schwerin-Loewitz a répondu :

« D'abord réclamer le maintien de notre armée et de notre marine ; ensuite se rappeler que notre peuple ne pourrait se démocratiser davantage sans un terrible bouleversement intérieur et sans courir le risque d'ébranler la situation de l'empire dans le monde. On sait que les prochaines élections au Reichstag doivent y amener entre 90 et 120 socialistes — les pessimistes parlent même de 150 — alors qu'au dernier Reichstag, les socialistes n'étaient qu'au nombre de 45. »

L'ATTENTAT
contre le garçon de recettes

On est toujours sans nouvelles des bandits qui tentèrent d'assassiner, rue Ordener, le garçon de recettes de la Société Générale. L'enquête se poursuit néanmoins avec activité.

On a arrêté, à Paris, un homme avenue des Ternes, qui s'était vanté de connaître quelque chose de l'attentat.

C'est un chauffeur d'automobile nommé Gustave G..., âgé de [illegible] ans, qui, se trouvant en état d'ivresse, s'était vanté, faussement d'ailleurs, de connaître tous les détails de l'affaire de la rue Ordener, et d'y avoir pris une part active.

La Sûreté fut prévenue, le chauffeur fut arrêté, mais, renseignements pris, on put établir que le jour du crime G... travaillait bien tranquillement et que les renseignements recueillis sur lui étaient des plus favorables. On le relâcha.

La seule chose intéressante c'est le départ du brigadier Fleury avec un commissaire de la Sûreté générale pour Dieppe. Tous deux, dans une auto de 30 chevaux, vont refaire la route et suivre l'itinéraire qu'ont dû prendre les assassins pour arriver jusqu'à Dieppe. Et c'est tout.

D'autre part, les arrestations signalées à Rouen et à Dieppe n'ont jamais été faites.

On n'est pas plus fixé dans ces villes qu'à Paris et l'on en est réduit comme ici aux conjonctures. Et ça peut durer ainsi très longtemps.

Les recherches à Lille

Dès l'annonce de l'audacieux attentat de la rue Ordener, à Paris, le Parquet de la Seine, a transmis au Parquet de Lille, le signalement approximatif des voyageurs de la mystérieuse automobile. Les agents de sûreté de la Ville se sont mis en chasse pour découvrir le passage des bandits. Ces recherches ont été sans résultat jusqu'à présent.

On raconte, à propos de cette affaire que, au cours de la nuit du Réveillon, les passagers d'une automobile stationnant devant un grand restaurant du centre durent mener leur voiture aux bureaux de la Sûreté, deux agents ayant cru reconnaître, par son numéro, l'auto du crime.

L'erreur fut reconnue aussitôt et cet incident amusa fort les soupeurs.

— La succursale Lilloise de la Société Générale a remis, hier matin, au service de la Sûreté, la liste des 600 titres nominatifs et au porteur, ravis au garçon de recettes dévalisés, qui représentent une valeur de 350.000 francs.

Cette précaution ayant été prise dans toutes les villes de France, il sera très difficile aux malfaiteurs de liquider ces valeurs du moins pour les titres nominatifs. Quant aux les deux trous béants s'étaient allongés de deux anneaux.

Feuilleton du 27 décembre 112

La Guerre Infernale

par Pierre GIFFARD

Tout de même, dans cette crypte, chacun se sentait mieux garanti contre les bombardements aériens.

Nous partîmes, par une superbe avenue souterraine, pour la Tour de Londres.

Là vraiment on sentait la panique du commerce et de la finance produire tous ses effets. Il n'y avait que des hommes dans l'Underground Cannon Street. Pas un qui ne parlât de Jim Keog ou des 2.000 aérocars, à moins que ce ne fût de la dépréciation effroyable des fonds publics.

La banque était assiégée, disait-on, comme l'avait été celle de Berlin, par les gens qui venaient retirer leurs dépôts.

Mais, au moins, la Banque d'Angleterre payait encore ses réclamants en or.

Pourtant la moitié des maisons de commerce suspendaient leurs paiements, et le gouvernement préparait un décret qui prorogerait de deux mois les échéances. Dans [illegible] on verrait. Il n'était pas possible que la guerre durât aussi longtemps avec de pareils contre-coups !...

Pigeon, M. Johnson et moi-même, nous écoutions, navrés, discourir tout ce monde. Il nous donnait l'impression de la plus effroyable panique.

Il suffisait d'ouïr les premiers venus pour se faire une idée de la débâcle des nerfs qui venait d'oblitérer toute énergie chez ces Anglais réputés les plus stoïques du monde. Sûrement ils étaient plus effarés dans leurs terriers que les Parisiens au grand soleil avec leurs casques romains et leurs cuirasses d'opéra-comique.

Nous fûmes d'accord pour en conclure que nul peuple ne saurait rester maître de soi désormais, à l'annonce d'une guerre. Par la terre, par l'eau, la défense est encore possible : tout au moins l'attaque peut-elle être prévenue, envisagée, combattue d'avance par une série de dispositions qui calment l'esprit des foules tant que l'ennemi ne les a pas déjouées.

Mais avec la guerre dans l'air, quelles précautions prendre ? Quelle résistance opposer ? Surtout si l'on apprend d'une manière positive que l'ennemi dont on appréhende l'apparition au fond des cieux est un Jim Keog à l'engin diabolique, invu encore, d'autant plus terrifiant qu'on exagère fatalement sa puissance offensive et balistique.

Et quelles paroles rassurantes offrir à des gens qui sont hypnotisés depuis dix jours et dix nuits par cette nouvelle lancée on ne sait d'où :

« La flotte aérienne allemande compte 2.000 aérocars, qui vont emporter chacun au premier jour vingt hommes, à moins que ce ne soit trente (pourquoi pas cent, pendant qu'on y est ?) et débarquer ce corps d'armée dans la banlieue de Londres. »

— Sans doute, dit M. Will Johnson en nous arrêtant par le bouton de notre habit, à l'instant où nous allions arriver sous la Tour de Londres, sans doute il y a dans cette nouvelle quelque chose qui manque d'authenticité. Mais comment pouvez-vous admettre que la flotte aérienne allemande ne se montre nulle part ? Il est indubitable qu'elle existe, qu'elle est même très forte. Or, on n'a pas vu la plus modeste de ses unités se risquer n'importe où depuis ces dix jours ! C'est comme si l'aérotactique n'existait pas pour l'Allemagne. Vous pensez bien que pareille défaillance n'est pas naturelle, il y a là-dessous un mystère. Ce mystère, nos espions n'ont pas eu grand mal à le percer ; c'est la préparation méthodique d'une invasion par les nuages, d'un siège de Londres par en haut... Voilà pourquoi tout le monde, ici, est atterré, et pourquoi chacun se terre, soit dit sans jeu de mots, messieurs, sans jeu de mots...

SOUS LA TOUR

Aux approches de la célèbre Tour de Londres, l'activité des perceurs de galeries s'accentuait.

Nous arrivions dans un quartier où le réseau des souterrains commençait seulement à se dessiner.

Partout jusque-là, il nous avait semblé parachevé, comme si des mois eussent passé sur ces audacieux travaux.

Sous la cité notamment, nous avions remarqué l'installation de changeurs et banquiers levantins. Très peureux de par leur origine, ils s'étaient précipités avec leurs valeurs dans les profondeurs de *Moletown*; ils couchaient sur leurs trésors, veillés par des quantités de Bobbies dont ils payaient, bien entendu, la solde et l'indemnité.

Comme nous touchions aux grosses murailles qui encerclent la Tour de Londres, M. Johnson rencontra l'un de ses amis, M. Brown, ingénieur à la Compagnie célèbre des Boucliers Perforateurs Londoniens, fi[illegible], mais pas [illegible] du tout, nous dit en riant M. Brown quant au travail de son personnel depuis une quinzaine.

Il était sur les dents, son personnel. Et pour sa part, l'ingénieur n'avait pas dormi douze heures, nous dit-il, depuis ces quinze jours.

C'était une chance de rencontrer un homme de l'art. Pigeon ne manqua pas de le happer, c'est le mot, et de lui demander des précisions sur la manière dont on avait opéré pour ouvrir tant de galeries si largement, si loin et si vite.

— Oh ! vous allez vous en rendre compte par vous-mêmes, messieurs, fit M. Brown avec une grande obligeance. Entrez avec moi dans ce chantier. On n'y admet pas le public parce que les galeries que nous perçons là, autour des murailles séculaires de la Tour de Londres, sont destinées aux sentinelles exclusivement et aux rondes de surveillance, qu'il faut maintenir très sévère, vous n'en doutez pas ?

— Quésaco ? fit Pigeon. Vous avez donc des prisonniers là-dedans ?

— Oh ! répondirent ensemble les deux Anglais, beaucoup ! Près de trois cents.

Ces messieurs nous expliquèrent que dès le début de la guerre, le gouvernement du roi avait donné aux résidents de nationalité allemande, à ceux de Londres spécialement, quarante-huit heures pour quitter les Iles Britanniques à leurs risques et périls, par la Belgique, la Hollande, la Norvège, la Suède, le Danemark ou la Russie.

Passé ce délai, on avait emprisonné quiconque s'était attardé dans la capitale. On dirigeait les femmes sur un couvent de la banlieue où des détectives de leur sexe les tenaient en surveillance ; les hommes et les jeunes garçons occupaient des cellules ou des chambres collectives dans les caveaux de la Tour de Londres, en attendant qu'il fût question de les échanger contre des prisonniers anglais.

— On connaît les qualités d'espionnage des Allemands, dit M. Johnson, si l'autorité s'en méfie. Elle a raison. Toute communication avec l'extérieur est interdite à ceux-là. Et pour doubler la commodité de la surveillance, nous perçons depuis trois jours une double enceinte de tunnels protecteurs autour des assises de notre vieille Bastille... Entrez donc avec moi. Vous allez voir travailler nos gens. Ce n'est pas un spectacle ordinaire. Il faut avoir à sa disposition l'argile de Londres, messieurs, pour l'offrir aux étrangers.

Un mot de l'ingénieur aux factionnaires en tunique rouge qui montaient la garde, l'arme au pied, dans les tranchées à peine commencées, et nous pénétrâmes à la suite de M. Brown dans le chantier qu'il dirigeait.

Spectacle original, en effet ! Deux *boucliers* — c'est le nom que portent depuis un siècle déjà, sinon davantage, ces curieux appareils de perforation — actionnés par le courant électrique travaillaient à toute vitesse et perçaient parallèlement deux tunnels de six mètres. Leurs anneaux curieusement agencés se boulonnaient pour ainsi dire tout seuls au fur et à mesure que des couteaux évidant sans relâche, tranchaient dans l'argile et laissaient tomber dans les augets des kilos de déblais. Quelques hommes suffisaient à surveiller le travail de cette perceuse gigantesque ; c'était inouï.

Et toujours les couteaux, tournant sans cesse, découpaient, découpaient vite ! Toujours le bouclier tournait à une allure incroyable, donnant l'impression de ces molettes qu'on lance à la volée dans les feux d'artifice. Au lieu de rejeter du feu, les deux énormes disques tournants rejetaient de la terre glaise, qu'un tapis sans fin entraînait au loin. Devant nous, en quelques minutes, les deux trous béants s'étaient allongés de deux anneaux.

— Ces perforatrices, nous dit M. Brown, creusent à présent, dans le sol de Londres, cinquante mètres par jour. Vous voyez que depuis quinze jours, si nous en avons une centaine en mouvement, nous avons pu forer un joli réseau de galeries. On a fait des prodiges. On a vigoureusement attaqué sous tous les quartiers à la fois. C'est ce qui vous a permis de voir une installation aussi parfaite que si elle datait de plusieurs mois. Mais ce n'est pas tout. Considérez, je vous prie, les deux hommes que voici et veuillez vous rendre compte de ce qu'ils font...

Nous aperçûmes en effet deux terrassiers qui, le plus simplement du monde, sans autre aide qu'un peu de courant électrique, perçaient avec une vrille géante un trou, le vrai trou de la taupe. Et ce trou, aisément agrandi par le même appareil rudimentaire, devenait une galerie économiquement creusée, dans laquelle on placerait des tuyaux de poterie pour le service des eaux ménagères, destinées à être refoulées dans la Tamise, car tout *Moletown* se trouvait nécessairement en contre-bas du thalweg.

La facilité avec laquelle tout ce sous-sol londonien se transformait en écumoire, comme disait Pigeon, nous surprenait étrangement.

A suivre.

CHOCOLAT
DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
93, rue Nationale, Lille